

dicaux répandent ici le bruit que le maréchal va faire la guerre à l'Italie pour se délivrer le Pape.

Nous supprions nos amis qui entendraient tenir ce propos dans les lieux publics, d'interpeller personnellement ceux qui le propagent et de leur demander leurs preuves et la source de leurs renseignements.

Il ne faut pas perdre une occasion de convaincre de mensonge et de calomnie, ces mauvais citoyens qui, à l'exemple de leur maître M. Gambetta, s'efforcent d'indiquer aux ennemis de la France, un prétexte pour nous déclarer la guerre, et qui préféreraient voir les Prussiens en France, plutôt que des conservateurs au ministère.

Pour réfuter, dès la première heure, les assertions fausses des orateurs radicaux et des journaux qui leur servent d'organes, le gouvernement a fait afficher dans toutes les communes de France la liste des nouveaux ministres, en faisant suivre de la déclaration suivante :

« La politique de M. le président de la République se résume en deux mots :

» A l'intérieur, l'ordre public rigoureusement maintenu;

» A l'extérieur, la paix scrupuleusement sauvegardée.

» Le gouvernement dirigera tous ses efforts vers ce double but, que lui commande à la fois les intérêts et les vœux de la nation.

» Le maréchal de Mac-Mahon compte, pour le seconder dans cet acte patriotique, sur la sagesse de tous les bons citoyens. »

Voici les noms des députés du Nord qui ont signé le manifeste de M. Gambetta et de gauche :

Nord. — Desmoulins, Guillemain, Bertrand-Milcent, Louis Legrand, Pierre Legrand, de Marobère, Massuet du Biest, Massure, Mention, Merlin, Scripnel, Tastrain, Deusy, Devaux, Florent-Lefebvre.

Parmi les sénateurs de la région du Nord qui ont signé le manifeste des gauches sénatoriales sont MM. Corne, Roger (du Nord), Testelin.

S. Em. le cardinal Régner vient d'adresser la lettre suivante, à S. Em. le cardinal Guibert :

« Eminence,

» J'ai vu avec une satisfaction, et je puis ajouter avec une reconnaissance que tous les évêques de France partageront sans doute, votre lettre du 9 de ce mois au garde des sceaux.

« Il vous appartient, Eminence, à raison de votre position actuelle et de vos anciennes relations avec le gouvernement de la Défense nationale, d'élever le premier les graves réclamations et les protestations énergiques que vous faites entendre aux hommes du pouvoir.

« Les douleurs que vous avez exprimées avec une dignité si calme et une fermeté si apostolique, nous sont communes à tous.

« Pour ma part, je regarde comme un devoir de vous offrir mes respectueuses félicitations pour cet acte aussi opportun que nécessaire, qui va sûrement provoquer des colères ardentes, mais auquel rendront justice tous les hommes qui n'aveuglent pas les plus mauvaises passions, et auquel, de reste, il sera impossible de rien opposer de juste et de sensé.

« Agréez, Eminence, etc.

† RENÉ FRANÇOIS, CARDINAL RÉGNIER, Archevêque de Cambrai

« Cambrai, 15 mai 1877. »

La Bourse de Lille a été fermée aujourd'hui, en raison des fêtes de Pentecôte.

Si l'on en croit un journal parisien, sujet à caution, le général Tcherniaeff, dont il a été tant parlé lors de la guerre de Serbie, est moitié Français par le sang.

L'orque chantait toujours; l'encre et les fleurs répandaient leurs parfums et leurs arômes; les clochettes tintèrent; c'était le moment solennel où se renouvelait le sacrifice de celui qui fut cloué sur le Golgotha pour le salut du monde... les fidèles courbèrent la tête, Coelia essuya deux larmes avec son voile de mariée... Belleforge venait de tomber prosterné sur ses genoux...

Pendant le reste de la cérémonie Coelia se perdit dans le sentiment d'un bonheur trop grand pour être décrit; au moment où elle allait quitter son prie-Dieu, son père lui tendit la main : — Viens, dit-il.

Toute trace de folie avait disparu; on voyait à peine sur son visage la trace de longues souffrances. La raison était revenue à cet homme au sein même des cérémonies religieuses dont il avait privé sa maison.

Dans la sacristie Belleforge reconnut Rolland, le brave notaire, madame d'Ivry, la timide Herménégilde de Segondie qui se faisait de plus en plus insubordie; il signa sur le registre et mit lui-même sa main dans la main de Rolland.

Alors il vit les deux enfants soigneusement habillés par Coelia, et un ange passa sur son front.

— Embrassez vos petits-fils, dit Coelia; l'un vous aime déjà beaucoup,

Sa mère est une demoiselle Lescuyer, fille d'un propriétaire agriculteur de Neuville-Salesches, département du Nord.

Après la seconde invasion, elle épousa le colonel Tcherniaeff, qui fut à peu près à la même époque, nommé gouverneur de la Bessarabie.

Elle eut deux fils dont l'un est précisément le général Tcherniaeff, aujourd'hui commandant un corps russe.

Mme Tcherniaeff vit encore; elle habite la Russie; son frère, M. Lescuyer, est président honoraire du tribunal civil de Valenciennes; il habite Saint-Saulve, et est âgé de quatre-vingts ans.

Dans la nuit de samedi, la dame L..., marchande de sabots, rue Masséna à Lille, a tenté de se suicider en allumant au pied de son lit des braises d'un réchaud. L'odeur du charbon attira l'attention d'une voisine qui pénétra dans la chambre et éteignit le réchaud en déversant dessus un seau. Après quelques soins, la veuve L..., revint à elle, mais elle déclare qu'elle persistait dans sa résolution de se donner la mort.

Le mari de cette femme s'est aussi suicidé, il y a moins d'un an.

Le sieur Edouard Zuiderhoff, le troisième des individus arrêtés sous prévention de flouterie au jeu, à Lille, n'en est pas, paraît-il, à ses débuts.

Cet individu, repris de justice hollandais, est né à Amsterdam le 26 mai 1849. Quand il fut arrêté il y a quelques semaines dans une maison de la rue de Ligne à Bruxelles, il se disait sans profession et habitant Paris. On a su depuis qu'il avait occupé un emploi dans une chancellerie néerlandaise et de quelle façon il avait déjà eu maille à partir avec la justice.

Ce qu'il y a de plus curieux, c'est que pour essayer d'échapper à tout prix à la justice française, notre homme avait voulu se faire réclamer du gouvernement de son pays, pour que celui-ci demandât son extradition à la Belgique du chef de détournement frauduleux dont il s'est avoué coupable. Cette tentative ne lui réussit pas plus que ses autres manœuvres, et il vient d'en faire la triste expérience. Dans quelques jours Zuiderhoff comparait devant le tribunal correctionnel de Lille avec ses co-accusés, disant se nommer Godrie et Colson.

(ECHO.)

Conseil municipal de Roubaix. Séance du 17 novembre 1876.

Présents : MM. C. Descat, maire; Louis Watin-Wattin, Scrépel-Roussel, Pierre Desombes, adjoint; Joseph Chénié, Delaporte, Bayart, Esbée-Copin, Charles Junker, C. Godfrey, Moise Rogier, Pierre Flipo, Léon Feyou, Char'le Pollet, Jean-Baptiste Delplaque, Paul Scrépel, A. Harinkouck, Emile Baas, P. Parent, A. Tiers, Lescieur-Mullier, Ch. Daudet, A. Hingré, F. Ermoût, Léon Allier, Desobry, Y. Durastier, L. Barbottin, J. Martel, P. Richard, F. Seney, Alfred Motte, conseillers.

Absents : MM. A. Scrépel, empêché, A. Fauchon, en voyage; Augustin Morel, emp. ché; Delcourt-Tiers, en voyage; A. Bulteau, empêché.

Crédit de 7.500 francs pour les pompiers.

Messieurs, Vous avez renvoyé à la Commission des finances, l'examen d'une demande de crédit formulée par M. le commandant pour solder les dépenses du corps en 1876.

La loi imposant une réorganisation prochaine, il nous a paru inutile de faire des observations sur les dépenses faites et à faire, et nous proposons, purement et simplement, au Conseil de voter le supplément de 7.500 fr. demandé.

D'autre part, les détails qui servent, à la Commission, de base à des propositions de réformes que nous étudierons avec le chef du corps avant de voter le supplément, au Conseil, le 16 novembre 1876.

La Commission, Signé : CH. JUNKER, P. PARENT, J.-D. DELPLAQUE.

Rapport de la Commission des finances Messieurs,

Vous avez renvoyé à notre examen, le rapport ci-dessus, de la Commission des pompiers. Nous ne pouvons dissimuler, au Conseil, l'étonnement que nous avons éprouvé en lisant votre cher virtuose... l'autre est prêt à vous chérir à son tour.

— Coelia ! Coelia ! dit Belleforge, tu es un ange !

— Ne dites pas cela devant mon mari, répondit doucement la jeune femme, il éprouverait sans doute plus tard une déception cruelle... Je connais les droits sacrés que vous gardez sur moi, et je n'ai point cru les outrager en acceptant Rolland pour époux... Si vous nous béaissez tous deux, il ne manquera rien à mon bonheur.

— J'ai été fou ! s'écria Belleforge, oui, j'ai été fou ! Non pas seulement quand un malheur et un crime firent rouler pour époux... Si vous nous béaissez tous deux, il ne manquera rien à mon bonheur.

— J'ai été fou et Dieu m'en châtie en me rendant tous les trésors de mon cœur au pied de la croix...

Puis d'une voix étouffée, le vieillard ajouta en regardant Grain-de-Mil et Concret :

— Et le père de ceux-ci ?

— Il travaille, dit Rolland, il accepte le châtiment...

La miséricorde divine fera le reste.

25 août 1876. Copiens de Sainte-Anne. FIN.

Les conclusions de la Commission des pompiers.

En effet, Messieurs, il semble que cette Commission ait été instituée pour contrôler les dépenses du corps des pompiers, les justifier ou les rejeter, selon son appréciation, et soumettre ensuite des décisions à la Commission des finances qui n'a d'autre mandat que d'aviser aux voies et moyens. Or, dans le cas qui nous occupe en ce moment, la Commission des pompiers déclare qu'à cause de la réorganisation prochaine du corps, il lui paraît inutile de faire des observations sur les dépenses faites ou à faire. La Commission des finances, qui fait tomber cette question dans l'oubli; mais M. Pollet l'ayant soulevée récemment, nous venons nous faire connaître notre avis définitif.

Nous n'avons pas cru devoir donner un avis favorable à un classement demandé par ce motif que la rue, bien que récemment construite, n'a qu'une largeur de 10 mètres, au lieu de 12, que le Conseil exige, depuis plusieurs années, pour les rues qui doivent entrer dans le réseau des voies publiques. M. Pollet affirme que cette largeur de 10 mètres a été donnée à la rue d'après la nécessité d'une largeur de 12 mètres ou de 14 mètres par le Conseil, mais il résulte des déclarations formulées de deux de nos collègues que les intéressés ont été prévenus, en temps utile, qu'ils s'exposaient à voir refuser le classement de leur rue, s'ils ne consentaient pas à mettre leurs trottoirs à l'alignement de 12 mètres.

En présence de ces déclarations, nous croyons devoir maintenir notre avis défavorable, afin de ne pas donner lieu à une première infraction de la règle, qui serait infailliblement suivie de nouvelles tentatives en vue d'obtenir la même faveur.

M. Ch. Pollet : Le rapport est-il signé par tous les membres de la Commission ?

M. Delporte : Oui. On vient de me remettre ce rapport; la Commission a statué, ce matin, sur cette question, et les membres n'ont pas encore signé; je crois que ces Messieurs y sont disposés, et je vais faire signer le rapport en séance.

M. Ch. Pollet : La Commission a-t-elle demandé aux propriétaires riverains, lorsqu'ils ont construit, de porter cette rue à 12 mètres ? Elle a été ouverte sous l'administration de M. Ernoullet; et à cette époque, il suffisait que les rues eussent une largeur de 10 mètres pour être reconnues par le Conseil municipal qui n'existaient pas; et je ne crois pas qu'en supposant même son existence, on puisse lui donner un caractère rétroactif. Si j'ai obtenu que les propriétaires riverains construisent leurs trottoirs et fassent le pavé, c'est qu'on leur a fait connaître l'alignement de la rue.

M. Harinkouck : Cette question est venue avant la Commission actuelle des travaux, et nous avons dû nous en rapporter à l'avis de nos prédécesseurs. On nous a assuré que les propriétaires riverains avaient été prévenus et que, si l'on ne portait pas la rue à une largeur de 12 mètres, elle ne serait pas classée. MM. Delporte et Moise Rogier nous ont fourni ce renseignement.

M. Ch. Pollet : Les propriétaires ont affirmé n'avoir été prévenus par personne. Les premiers travaux ont été construits en 1857; et, à ce titre, ils n'ont aucun arrêté municipal qui prescrivait une largeur de 12 mètres, ces maisons étaient au nombre de 3 ou 4, et l'on n'a jamais fait d'objections.

M. P. Richard : S'il n'y avait que 3 ou 4 maisons de construites, l'Administration pouvait très-bien les frapper d'alignement.

M. Godfrey : Da moment qu'une rue est ouverte, il est donné l'alignement, et que plus tard une décision intervient pour changer cet alignement, je crois qu'il n'y a pas lieu de revenir sur le premier, puisque les parties y sont conformes de bonne foi.

M. P. Richard : En 1857, on se conforme au règlement en vigueur en 1872, les rues devaient avoir un minimum de largeur de 10 mètres; et 6 ans plus tard, on porte que les rues à ouvrir, devront avoir 12 mètres.

Croyez-vous qu'on puisse dire aux riverains ? « Vous ne vous êtes pas conformés au règlement, quand vous avez donné l'alignement et l'alignement pour construire. »

M. Moise Rogier : La rue de la Redoute prolongée n'a pas été reconnue; lorsqu'on a voulu la faire reconnaître, on a présenté un plan; le directeur des travaux a dit aux propriétaires : « Mais vous ne pouvez pas le faire, l'ouvrage à l'alignement de la rue de la Redoute. »

Les propriétaires, voyant que leurs intérêts étaient lésés, ont construit 2 ou 3 maisons sans tenir compte des avis de la ville, et sur l'alignement à 10 m. de largeur. Lorsqu'on a pu l'arrêter, on prescrivait une largeur de 12 mètres. M. le directeur des travaux a fait savoir à tous ceux qui construisaient qu'ils devaient s'y conformer et que, faute par eux de suivre cet alignement, la rue ne serait pas reconnue.

M. P. Richard : Je demande le renvoi à la Commission des finances pour l'examen de ce rapport.

M. Ch. Pollet : La Commission des finances n'a fait dire aux riverains : Faites l'abandon de la rue, construisez les trottoirs, les aqueducs et les pavés, et votre rue sera classée ! Aujourd'hui on rejette leur demande, parce qu'ils ne se sont pas conformés à un arrêté qui leur avait été donné, et qui n'existaient pas quand la rue a été ouverte.

M. Moise Rogier : Du moment que les propriétaires s'engagent à faire tous les travaux, et que la ville n'a rien à dépenser, je ne vois pas pourquoi on n'accueillirait pas la proposition des riverains de réalignement, et qui n'existaient pas quand la rue a été ouverte.

M. Delporte-Bayart : En 1870, on a construit dans cette rue 2 ou 3 maisons, et c'est à cette époque que les observations dont parle M. Moise Rogier ont été faites aux riverains.

On leur a bien fait remarquer que, si la rue était portée à une largeur plus grande, ils devaient se conformer à l'alignement donné.

M. P. Scrépel : Je demande qu'on fasse pour cette rue ce qu'on a fait ou qu'on ferait pour les autres rues de la ville.

M. Daudet : J'appuie le renvoi à la Commission des finances.

Le Conseil a voté le rapport à la Commission des finances.

prix, d'inscrire au budget de l'année 1877, un crédit de 600 fr. destiné à les indemniser.

Le Conseil renvoie pareillement cette question à l'examen de la Commission des finances.

Classement du prolongement de la rue de la Redoute.

Messieurs, Dans une de vos précédentes séances, vous avez renvoyé à une nouvelle étude de votre Commission des travaux, la demande de classement de la rue de la Redoute prolongée, présentée par M. Pollet, diverses circonstances avaient fait tomber cette question dans l'oubli; mais M. Pollet l'ayant soulevée récemment, nous venons nous faire connaître notre avis définitif.

Nous n'avons pas cru devoir donner un avis favorable à un classement demandé par ce motif que la rue, bien que récemment construite, n'a qu'une largeur de 10 mètres, au lieu de 12, que le Conseil exige, depuis plusieurs années, pour les rues qui doivent entrer dans le réseau des voies publiques. M. Pollet affirme que cette largeur de 10 mètres a été donnée à la rue d'après la nécessité d'une largeur de 12 mètres ou de 14 mètres par le Conseil, mais il résulte des déclarations formulées de deux de nos collègues que les intéressés ont été prévenus, en temps utile, qu'ils s'exposaient à voir refuser le classement de leur rue, s'ils ne consentaient pas à mettre leurs trottoirs à l'alignement de 12 mètres.

En présence de ces déclarations, nous croyons devoir maintenir notre avis défavorable, afin de ne pas donner lieu à une première infraction de la règle, qui serait infailliblement suivie de nouvelles tentatives en vue d'obtenir la même faveur.

M. Ch. Pollet : Le rapport est-il signé par tous les membres de la Commission ?

M. Delporte : Oui. On vient de me remettre ce rapport; la Commission a statué, ce matin, sur cette question, et les membres n'ont pas encore signé; je crois que ces Messieurs y sont disposés, et je vais faire signer le rapport en séance.

M. Ch. Pollet : La Commission a-t-elle demandé aux propriétaires riverains, lorsqu'ils ont construit, de porter cette rue à 12 mètres ? Elle a été ouverte sous l'administration de M. Ernoullet; et à cette époque, il suffisait que les rues eussent une largeur de 10 mètres pour être reconnues par le Conseil municipal qui n'existaient pas; et je ne crois pas qu'en supposant même son existence, on puisse lui donner un caractère rétroactif. Si j'ai obtenu que les propriétaires riverains construisent leurs trottoirs et fassent le pavé, c'est qu'on leur a fait connaître l'alignement de la rue.

M. Harinkouck : Cette question est venue avant la Commission actuelle des travaux, et nous avons dû nous en rapporter à l'avis de nos prédécesseurs. On nous a assuré que les propriétaires riverains avaient été prévenus et que, si l'on ne portait pas la rue à une largeur de 12 mètres, elle ne serait pas classée. MM. Delporte et Moise Rogier nous ont fourni ce renseignement.

M. Ch. Pollet : Les propriétaires ont affirmé n'avoir été prévenus par personne. Les premiers travaux ont été construits en 1857; et, à ce titre, ils n'ont aucun arrêté municipal qui prescrivait une largeur de 12 mètres, ces maisons étaient au nombre de 3 ou 4, et l'on n'a jamais fait d'objections.

M. P. Richard : S'il n'y avait que 3 ou 4 maisons de construites, l'Administration pouvait très-bien les frapper d'alignement.

M. Godfrey : Da moment qu'une rue est ouverte, il est donné l'alignement, et que plus tard une décision intervient pour changer cet alignement, je crois qu'il n'y a pas lieu de revenir sur le premier, puisque les parties y sont conformes de bonne foi.

M. P. Richard : En 1857, on se conforme au règlement en vigueur en 1872, les rues devaient avoir un minimum de largeur de 10 mètres; et 6 ans plus tard, on porte que les rues à ouvrir, devront avoir 12 mètres.

Croyez-vous qu'on puisse dire aux riverains ? « Vous ne vous êtes pas conformés au règlement, quand vous avez donné l'alignement et l'alignement pour construire. »

M. Moise Rogier : La rue de la Redoute prolongée n'a pas été reconnue; lorsqu'on a voulu la faire reconnaître, on a présenté un plan; le directeur des travaux a dit aux propriétaires : « Mais vous ne pouvez pas le faire, l'ouvrage à l'alignement de la rue de la Redoute. »

Les propriétaires, voyant que leurs intérêts étaient lésés, ont construit 2 ou 3 maisons sans tenir compte des avis de la ville, et sur l'alignement à 10 m. de largeur. Lorsqu'on a pu l'arrêter, on prescrivait une largeur de 12 mètres. M. le directeur des travaux a fait savoir à tous ceux qui construisaient qu'ils devaient s'y conformer et que, faute par eux de suivre cet alignement, la rue ne serait pas reconnue.

M. P. Richard : Je demande le renvoi à la Commission des finances pour l'examen de ce rapport.

M. Ch. Pollet : La Commission des finances n'a fait dire aux riverains : Faites l'abandon de la rue, construisez les trottoirs, les aqueducs et les pavés, et votre rue sera classée ! Aujourd'hui on rejette leur demande, parce qu'ils ne se sont pas conformés à un arrêté qui leur avait été donné, et qui n'existaient pas quand la rue a été ouverte.

M. Moise Rogier : Du moment que les propriétaires s'engagent à faire tous les travaux, et que la ville n'a rien à dépenser, je ne vois pas pourquoi on n'accueillirait pas la proposition des riverains de réalignement, et qui n'existaient pas quand la rue a été ouverte.

M. Delporte-Bayart : En 1870, on a construit dans cette rue 2 ou 3 maisons, et c'est à cette époque que les observations dont parle M. Moise Rogier ont été faites aux riverains.

On leur a bien fait remarquer que, si la rue était portée à une largeur plus grande, ils devaient se conformer à l'alignement donné.

M. P. Scrépel : Je demande qu'on fasse pour cette rue ce qu'on a fait ou qu'on ferait pour les autres rues de la ville.

M. Daudet : J'appuie le renvoi à la Commission des finances.

Le Conseil a voté le rapport à la Commission des finances.

DÉCLARATIONS DE NÉCESSITÉ DU 19 MAI. — Louis Delgrange, 3 ans, 6 mois, rue d'Italie.

Mario Fontaine, 1 an, rue des Fleurs, 42. — Florentine Fontaine, 10 mois, rue des Fleurs, cour Frère, 5. — Silvie Ranson, 17 ans, peigneuse, rue de la Conférence. — Henriette Leduc, 76 ans, sans profession, rue Pellier, 118.

MARIAGES DU 19 MAI. — Alphonse Manche, 36 ans, entrepreneur, et Léonie Puche, 35 ans, journalière. — Amédée Vanhaverbeek, 37 ans, employé de commerce, et Joséphine Boutteville, 43 ans, ménagère. — Louis Duha, 22 ans, rentier, et Maria Bouthier, 19 ans, tisserande. — Oscar Gaillier, 24 ans, peigneuron, et Romane Bry, 19 ans, journalière. — Théophile Bry, 22 ans, tisserand, et Edith lomène Petit, 31 ans, rattacheuse. — Léonard Vancousbeek, 28 ans, tisserand, et Marie Horlein, 25 ans, tisserande.

CONVOIS FUNÉRAIRES ET OBITS

Les avis et connaissances de la famille ALMSTEDT-CLASSE, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, du décès de ANTOINETTE-ELISA-AUGUSTINE ALMSTEDT, décédée à Roubaix, le 21 mai 1877, à l'âge de 4 moi et demi, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir bien assister aux convois et enterrement qui auront lieu le mardi 22 mai 1877, à 9 heures, en l'église du Saint-Sépulchre, à Roubaix, pour se rendre à la maison mortuaire, rue de Lille, 220, à Roubaix.

Un obit solennel anniversaire sera célébré en l'église du Sacré-Cœur, à Roubaix, le jeudi 23 mai 1877, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de DAME SOPHIE ELISA-JOSEPH HOUZET, épouse de Monsieur AUGUSTE FERRER, décédée à Roubaix, (hameau du Hutin), le 23 avril 1876, dans sa 67^e année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un obit solennel du mois sera célébré en l'église Saint-Martin, à Roubaix, le mardi 22 mai 1877, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur PHILIPPE MEYERS, époux de Dame MARIE BERTHE, décédée à Roubaix, le 21 avril 1877, à l'âge de 64 ans et 2 mois. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de vouloir bien assister au présent avis comme en tenant lieu.

Un obit solennel du mois sera célébré en l'église du Sacré-Cœur, à Roubaix, le mardi 22 mai 1877, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur PHILIPPE MEYERS, époux de Dame MARIE BERTHE, décédée à Roubaix, le 21 avril 1877, à l'âge de 64 ans et 2 mois. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de vouloir bien assister au présent avis comme en tenant lieu.

Cour d'assises du Nord. Audience du vendredi 18 mai 1877 (Donneur correspondant particulier).

PRÉSIDENCE DE M^r HIDON, CONSEILLER.

Affaire AUBLIN et CROCHON ASSASSINAT ET VOLS QUALIFIÉS.

Suite de l'audition des témoins.

D. A. Crochon : Persistez-vous dans vos révélations ?

Crochon : Oui, monsieur.

M. Roussignol, défenseur de Crochon, demande qu'Aublin dise comment étaient faits les couteaux.

Aublin répond que les deux lames étaient serrées ensemble.

D. Crochon, qu'est-il advenu de ces couteaux ?

R. A une petite mare, Aublin a lavé ses mains, essayé son couteau avec son monchoir, puis il l'a remis celui-ci dans sa poche.

D. Pourquoi avez-vous jeté votre couteau et non le casse-tête et le revolver ?

R. Mais qu'on retrouve le couteau d'Aublin. C'est lui qui n'a pas voulu qu'on jette dans la mare autre chose que les couteaux, voilà comment j'ai gardé le revolver et le casse-tête.

D. Pourquoi avez-vous jeté votre couteau, si vous ne vous en étiez pas servi ?

R. J'ai dit à Aublin : Jette tout cela; j'étais exaspéré de ce qu'il avait fait.

Il est deux heures. L'audience est suspendue pour 20 minutes.

Pendant la suspension, les accusés paraissent fort abattus. Crochon lui-même se tient la tête baissée. Il comprend maintenant la terrible responsabilité que la disparition des couteaux lui pèse sur lui.

Tous les témoignages relatifs aux vols ont été entendus. La séance est levée de l'audience rouleron donc exclusivement sur l'assassinat.

Les débats que l'on vient d'entendre sont l'objet de toutes les conversations.

La fin de l'interrogatoire de Crochon lui a été déplorativement l'opinion de l'auditoire.

A 2 heures 30 minutes, l'audience est reprise.

M. le président explique à MM. les jurés le plan topographique de la maison Meurant.

De témoin, Bronier, Philippine, 71 ans, sœur de la servante tuée. — Le lundi de Pâques, vers 8 heures du matin, deux gens, qui se disaient marchands de bois à Lille, sont venus demander M. Meurant à Jivry, où je me trouvais; je remplaçais ma sœur, indisposée.

D. Reconnaissez-vous ces deux individus, là à votre droite ?

R. Ané, oui, monsieur, je les reconnais bien !

10^e témoin, Berkens, aubergiste à Charleroi.

D. Sous quels noms les accusés se sont-ils présentés chez vous ?

R. Ils se sont présentés trois fois chez moi. Ils se disaient les noms de Jeat et de P. Dubus.

D. Aublin et Crochon reconnaissent-ils avoir reçu une lettre où Aublin était appelé « cher confrère » ?

R. C'était de Vital Bernard, qui nous avait écrit, dit Aublin, qu'il ne pouvait venir par manque d'argent et qu'il nous engageait à venir le voir.

mont, à tard deux individus passer, et un peu plus tard, il les vit au Pont-de-Princes, mais alors ils étaient trois. Vital Bernard était sans doute le troisième.

10^e témoin, Justus Gillet a vu au cabaret tenu par ses parents les deux accusés, plus un troisième. Ils voulaient prendre disant-ils, la voiture de Sivry. Le plus grand entra à l'intérieur, les deux autres allèrent sur l'impériale.

11^e témoin, André, Victor, conducteur de diligence, a pris chez Gillet trois voyageurs portant des sacs. Il ne connaissait que Bernard. Aublin a payé pour les trois.

12^e témoin, Bacl, couvreur à Colpe-le-Château, était dans la voiture de Sivry. Il a remarqué que la place de Bernard était payée.

13^e témoin, Mareau, cabaretier, croit reconnaître les accusés comme étant venu chez lui le 25.

14^e témoin, Robert, Emélie, couturière à Grand-Rieux, en gardant les vaches a entendu deux messieurs qui passaient dire : « Si notre coup réussit... »

Aldé Fortin était un peu plus loin et n'a pas entendu le propos.

21^e témoin, Lesel, Eugène, 49 ans. — Le 21 juin, M. J.-B. Moulia a vu les deux accusés dans un cabaret. Leur vue lui a déplu.

Les dernières dépositions de l'audience ont qu'un intérêt fort secondaire. Toute l'attention se concentre sur la déposition des deux médecins légistes.

M. le docteur Alexandre, de Sivry, déclare que l'autopsie des deux cadavres, lui a révélé sur la femme 18 coups de poignard au niveau de la région du cœur, et sur Meurant onze coups de poignard au côté gauche